

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT SIX

Le 22 janvier 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
 Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
 Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
 Date de la convocation : 15 janvier 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUZELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h10), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAYE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice :

41

Nombre de présents :

39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme PONCET Sylvie, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. FAYOLLE Jean.

Election d'un secrétaire de séance : M. JARSAILLON Philippe (Pouilly sous Charlieu).

N°2026/N°020

OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN : PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE

Monsieur le Président rappelle que la convention cadre Petites Villes de Demain/ORT regroupe Charlieu Belmont Communauté, les villes de Charlieu, Belmont-de-la-Loire et Pouilly-sous-Charlieu, l'Etat, ainsi que l'association Sites et Cités Remarquables de France à été signée à la fin de l'année 2022 avec pour objectif la mise en place d'une stratégie de dynamisation de Charlieu ville lauréate du programme, mais plus largement de l'ensemble des centres-bourgs du territoire.

Fin 2023 un premier avenant à la convention avait permis d'intégrer une nouvelle orientation à la stratégie : « Orientation 6 : Réduire les inégalités en matière de santé. »

Actuellement et en vue de l'arrivée à la période de fin de la convention cadre (mars 2026) il apparaît comme nécessaire de prolonger le contrat de quelques mois. En effet, cette prolongation permettra de ne pas arriver en fin de convention en pleine période électorale et d'avoir d'ici là une confirmation de la prolongation du programme Petites Villes de Demain. Ainsi il est proposé sur conseil de la DDT 42 de décaler la fin de la convention de mars à décembre 2026.

La modification souhaitée (validée en COPIL Petites Villes de Demain du 18/12/2025) :

La modification des termes de la convention intervient à l'article 14, page 50, où il était précédemment mentionné :

« Article 14. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026. »

La proposition de modification :

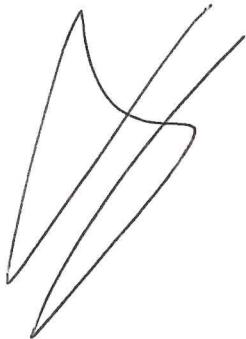
« Article 14. Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'au 31 décembre 2026. »

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide la proposition d'avenant N°2 à la convention cadre petite ville de demain,
- autorise M. le Président à le signer.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Pouilly sous Charlieu
M Philippe JARSAILLON



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260122-2026-020bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 02/02/2026